

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 13 DEC. 2023

**OBJET :**

Acquisition complémentaire Le Grand Monarque

**Nombre de conseillers :**En exercice : 29  
Votants : 27

N° 2023.12.11

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.  
Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Mathieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Thierry JAVELAS (pouvoir à F. FAYARD), Dullio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à P. CHAVE), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

**ABSENTS :** Anne-Lise VIALLO, Thierry SANCHEZ

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle la délibération n°2023.09.12 du 25 septembre 2023 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles à usage de voirie du lotissement Le Grand Monarque.

**Exposé de la délibération :**

Une omission dans la liste des parcelles concernées a été commise.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle et de compléter la précédente délibération par l'ajout, aux parcelles à acquérir, de la parcelle BM 437 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BM 437 en sus des parcelles BM 575 et 578 ;
- **PRÉCISE** que cette délibération vient en complément de la délibération 2023.09.12 et que l'acquisition se fait selon les conditions initialement prévues ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune ;

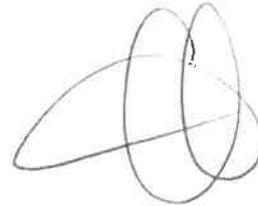
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Le secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 13 DEC. 2023